



Ecole Jules Verne
13 rue des Tisserands 85220 Coëx
Tél : 02 51 54 64 53
E-mail : ce.0850286z@ac-nantes.fr

Année scolaire 2023-2024

Règlement intérieur de l'école - A l'attention des élèves et de leurs parents

Les élèves et les parents fréquentant l'école Jules Verne sont tenus de respecter le règlement suivant :

1. Horaires scolaires.

Le matin : entrée : **de 8h50 à 9h00**
sortie : **à 12h00**
L'après-midi : entrée : **de 13h20 à 13h30**
sortie : **à 16h30**

Il est souhaitable que les élèves ne stationnent pas trop longtemps devant l'école avant l'ouverture des portes.

Merci de respecter le lieu et les usagers de l'école (il est demandé de ne pas fumer devant l'école suite à l'installation de l'espace sans tabac).

La ponctualité est de rigueur : il convient que les enfants des classes élémentaires soient en classe à 9h pour un démarrage immédiat de la journée.

Les enfants de maternelle sont accompagnés dans leur classe par les parents. Les enfants d'élémentaire, dès le CP, entrent non accompagnés sauf contact indispensable avec l'enseignant.

2. Fréquentation et obligation scolaire.

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire. Les retards et absences sans motif valable ne peuvent être tolérés. Il est demandé aux parents d'informer l'école dès la première journée d'absence de l'élève et de faire parvenir à l'école un justificatif daté et signé. Pour toute absence exceptionnelle de plusieurs jours, les parents de l'élève doivent faire une demande d'autorisation d'absence exceptionnelle (imprimé à demander à l'enseignant).

Les parents dont l'enfant est atteint d'une maladie contagieuse sont tenus de prévenir immédiatement la directrice.

Les demandes d'autorisation de sortie au cours de la journée ne sont accordées qu'exceptionnellement (cas médical, raison familiale) et à condition que l'on vienne chercher l'enfant à l'école. Une demande écrite doit être rédigée par les

parents. Le nom de la personne à laquelle l'enfant sera confié doit être indiqué.

3. Assurance.

Il est demandé aux parents de fournir une attestation d'assurance pour leur enfant (mentions : **Responsabilité civile** et **garantie individuelle accident**).

4. Respect du matériel et des bâtiments et locaux

Les élèves doivent couvrir leurs livres et cahiers et prendre le plus grand soin de leurs fournitures scolaires ainsi que des livres de bibliothèques (de classe, de l'école et municipale).

Tout livre perdu ou détérioré sera remboursé ou remplacé par la famille, tout comme la détérioration du mobilier ou du matériel scolaire qui sera facturée aux familles.

5. Rencontre avec les enseignants ; travail scolaire.

Les parents souhaitant rencontrer l'enseignant de leur enfant seront reçus par l'enseignant par le biais d'une prise de rendez-vous (carnet de liaison, e-primo). Les cahiers, classeurs et livrets scolaires seront régulièrement communiqués aux parents.

6. Vie scolaire.

- Toute forme de violence (verbale ou physique) est interdite dans l'enceinte de l'école.
- Les élèves doivent se rendre aux toilettes pendant les récréations afin d'éviter de sortir pendant les heures de classe. Il leur est recommandé de respecter la propreté des WC, d'éviter de stationner devant les portes avec lesquelles il est interdit de jouer.
- Les chewing-gums sont interdits.
- Pour la récréation, se référer aux lois de la cour.
- Le personnel enseignant ne peut être tenu responsable des échanges, vols, pertes d'objets, de bijoux, de vêtements appartenant aux enfants. Il est recommandé de marquer lisiblement les vêtements divers ainsi que les serviettes de cantine ; les vêtements non réclamés seront donnés à des associations.
- Pour la sécurité de votre enfant, veillez à ce qu'il vienne à l'école avec des chaussures confortables et qui lui tiennent aux pieds. Les « tongs », les sabots et les chaussures à talons sont interdits.
- Les objets connectés (montre, téléphone, tablette, console, ...) et engins électriques (trottinettes, ...) sont interdits dans l'enceinte de l'école.

7. Charte informatique et internet

La charte informatique et internet en annexe fait partie du règlement intérieur. Elle doit être conservée par les familles et signée par tous les élèves et leurs parents à partir du CP.

8. La prise de médicaments à l'école

Aucun médicament ne peut être délivré par les enseignants sauf les médicaments pour les élèves souffrant d'asthme léger avec une prescription médicale valable, ordonnance récente (datant du début de l'année scolaire en cours) et un courrier des parents autorisant l'enseignant à administrer les produits. Les médicaments seront dans une armoire où l'enfant aura accès avec l'enseignant ou un adulte de l'école uniquement. Pour toute autre pathologie, nous ne pourrons administrer aucun médicament sauf s'il est prévu dans le cadre d'un PAI : Projet d'Accueil Individualisé.

Pour rappel, il est fortement conseillé que tout enfant malade (fièvre, vomissement, ...) ne vienne pas à l'école pour le bien-être des autres élèves et du personnel de l'école.

9. Les gâteaux et la cuisine faite à l'école

Les gâteaux confectionnés à l'école le seront avec des ingrédients achetés par les enseignants pour des raisons de traçabilité.

Pour la même raison, les gâteaux apportés par les parents lors des anniversaires de leur enfant seront des gâteaux du commerce dans leur emballage d'origine.

10. La prise de connaissance de ce règlement.

Nous vous remercions de signer le bordereau qui accompagne ce règlement. Ce bordereau nous assure que vous et vos enfants en avez pris connaissance.

Règlement intérieur approuvé par le Conseil d'école le 07.11.2023

Merci de conserver ce document chez vous